



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjoints au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES : FERNANDES Joao José (Adjoint au Maire), Mme WILLEMET Nadine,, Mme PEREZ Y MAESTRO Claire, Mme FLANDRIN Elodie, Conseillères municipales.

ABSENTS : Mme CHAILLIE

POUVOIRS : FERNANDES Joao José – pouvoir à Mme CORDIER, Mme WILLEMET Nadine, - pouvoir à Monsieur SARRALEBOUT, Mme PEREZ Y MAESTRO Claire - pouvoir à Madame SAYAG,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 18
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 02 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours,
 - Convention de coordination à conclure entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,
 - Exercice 2022 - décision modification n°1 : amortissements et opérations d'équilibre
 - Autorisation d'engagement de crédits et paiements de facture d'investissement par anticipation au vote du B.P. 2023,
 - Tarifs restauration scolaire
 - Adhésion au contrat groupe d'assurances IARD du CIG,
 - Création de postes
-

ADMINISTRATION GENERALE

2022.579.35 Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours

En application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours.

Après avoir pris connaissance des candidatures :

- Monsieur Joao José FERNANDES

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires (bulletins secret) et aucun autre candidat ne s'étant présenté,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de blancs et nuls : 5
- nombre de suffrages exprimés : 16
- votes pour : 16
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Joao José FERNANDES élu en qualité de correspondant incendie et secours pour la Commune de Saint Vrain.

2022.579.36 Convention de coordination à conclure entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Dans ce cadre, une coordination entre le préfet de l'Essonne, le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evry et le Maire de Saint-Vrain peut être nécessaire.

Pour ce faire, la convention proposée, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise, dans le respect de leurs compétences, les missions prioritaires conférés aux agents de police municipale sur le territoire de leur commune, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales, dans le respect de leurs compétences respectives.

Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale en précisant qu'il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

Pour l'application de la convention proposée, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police nationale dans les communes placées sous le régime de la police d'Etat et la gendarmerie nationale dans les autres communes. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, selon le cas, le chef de la circonscription d'agglomération ou de sécurité publique ou le commandant de la communauté de brigades ou de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétente.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré :

ABSTENTION (2) : Emilie SAYAG, Claire PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Madame SAYAG)

CONTRE (0)

POUR (19) : CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José (pouvoir à CORDIER Corinne), FOURNILLON Anne Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, LAURAC Sylvain, WILLEMET Nadine (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), Louis LANGLET,.

- **APPROUVE** la convention de coordination à conclure avec les forces de sécurité de l'Etat.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2022.579.37 Exercice 2022 – décision modificative n°1 : amortissements et opérations d'équilibre

La présente décision modificative n°1, dont les points essentiels sont décrits ci-dessous, vise à principalement

- à intégrer de nouveaux amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire pour le passage à la M57 portant ainsi l'état de l'amortissement 2022 à 161 467.96 euros.
- À poser les opérations d'équilibre de fin d'exercice.

Ainsi, certaines immobilisations aux comptes (2031 – 2033) ayant été suivies de travaux, il convient de les intégrer au compte 21, ce sont des opérations d'ordre qui ne viendront pas bouleverser l'équilibre budgétaire, pour un montant de 21 671.04 euros.

Par ailleurs, il s'agit enfin d'intégrer deux changements d'imputation en recette d'investissement pour un montant de 12 689 euros.

Les opérations comptables nécessaires sont les suivantes :

- D'augmenter la dotation aux amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement à hauteur de 379.38 € qui correspond notamment à de l'achat d'outillage
- De diminuer le virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissements à hauteur de 379.38 €.
- D'augmenter les opérations d'ordre patrimoniales en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement à hauteur de 21 671.04 €.
- D'augmenter les subventions d'équipements en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement à hauteur de 12 689 €.

Suite à l'abandon d'un permis de construire par la volonté du pétitionnaire, il est nécessaire de procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement ce qui implique l'opération comptable suivante :

- Augmenter la dotation en dépenses de d'investissement de 26 854.02 €.
- Diminuer les dépenses au chapitre 023 de 26 854.02 €.

Enfin, la commune étant bénéficiaire du « filet de sécurité » permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses

Dans le cadre de ce dispositif mis en place pendant l'été, dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative pour 2022, la commune a perçu un acompte de 30%, d'une valeur de 10 884€, au titre de l'exercice 2022

Il convient donc d'intégrer ledit acompte aux recettes de l'exercice 2022 par une inscription en dotations exceptionnelles en fonctionnement.

Enfin, la commune de Saint-Vrain, ayant dû, comme les autres collectivités absorber une hausse des charges de personnel non prévue sur l'exercice il est proposé, par précaution, d'augmenter lesdits crédits (chapitre 012) à l'équivalence de la dotation exceptionnelle à savoir de 10 884 €.

Ces différentes propositions arrêtent le budget principal, après décision modificative n°1, aux montants suivants :

BP 2022							
SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM n°1	BP 2022+DM n°1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM n°1	BP 2022+DM n°1
TOTAL DEPENSES REELLES	2 856 491,66 €	10 884,00 €	2 867 375,66 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 689 483,24 €	10 884,00 €	2 700 367,24 €
011 Charges à caractère général	1 182 284,88 €			13 Atténuations de produits	10 000,00 €		
012 Charges de personnel et assimilées	1 387 791,95 €	10 884,00 €	1 398 675,95 €	70 Produit des services	219 854,00 €		
014 Atténuation de produits	49 927,00 €			73 Impôts et taxes	2 058 702,02 €		
65 Autres charges de gestion courantes	212 186,40 €			74 Dotations et compensations	344 422,22 €	10 884,00 €	355 306,22 €
66 Charges financières	14 301,43 €			75 Autres produits de gestion courante	51 505,00 €		
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €			77 Produits exceptionnels	5 000,00 €		
022 Dépenses imprévues							
TOTAL DEPENSES ORDRE	400 729,31 €	0,00 €	400 729,31 €	TOTAL RECETTES ORDRE	567 737,73 €	0,00 €	567 737,73 €
023 Virement à la section d'investissement	239 640,73 €	379,38 €		042 Opérations d'ordre de section à section			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 088,58 €	379,38 €		002 Résultat reporté	567 737,73 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 257 220,97 €	10 884,00 €	3 268 104,97 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 257 220,97 €	10 884,00 €	3 268 104,97 €

BP 2022									
SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2021	BP 2022	DM n°1	BP 2022+RAR+DM n°1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2021	BP 2022	DM n°1	BP 2022+RAR+DM n°1
TOTAL DEPENSES REELLES	193 285,37 €	1 413 961,26 €	12 689,00 €	1 619 935,63 €	TOTAL DEPENSES REELLES	193 285,37 €	1 413 961,26 €	12 689,00 €	1 619 935,63 €
20 Immobilisations incorporelles		40 000,00 €		40 000,00 €	20 Immobilisations incorporelles		40 000,00 €		40 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	193 285,37 €	445 000,00 €		638 285,37 €	21 Immobilisations corporelles	193 285,37 €	445 000,00 €		638 285,37 €
23 Immobilisations en cours		270 000,00 €	-26 854,02 €	243 145,98 €	23 Immobilisations en cours		270 000,00 €	-26 854,02 €	243 145,98 €
10 Dotations			26 854,02 €	26 854,02 €	10 Dotations			26 854,02 €	26 854,02 €
13 Subventions d'équipements			12 689,00 €	12 689,00 €	13 Subventions d'équipements			12 689,00 €	12 689,00 €
16 dont remboursement en capital de la dette		98 607,87 €		98 607,87 €	16 dont remboursement en capital de la dette		98 607,87 €		98 607,87 €
				0,00 €					0,00 €
020 Dépenses imprévues				0,00 €	020 Dépenses imprévues				0,00 €
001 résultat d'investissement reporté		560 353,39 €		560 353,39 €	001 résultat d'investissement reporté		560 353,39 €		560 353,39 €
				0,00 €					0,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	0,00 €		21 671,04 €	21 671,04 €	TOTAL DEPENSES ORDRE	0,00 €		21 671,04 €	21 671,04 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales			21 671,04 €	21 671,04 €	041 Opérations d'ordre patrimoniales			21 671,04 €	21 671,04 €
				0,00 €					0,00 €
				0,00 €					0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	193 285,37 €	1 413 961,26 €	34 360,04 €	1 641 606,67 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	193 285,37 €	1 413 961,26 €	34 360,04 €	1 641 606,67 €

Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

ABSTENTION (0) :

CONTRE (3) : Emilie SAYAG, Claire PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Madame SAYAG), Louis LANGLET.

POUR (18) : CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José (pouvoir à CORDIER Corinne), FOURNILLON Anne Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, LAURAC Sylvain, WILLEMET Nadine (pouvoir M. SARRELABOUT Luc).

➤ **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022, arrêté aux montants suivants :

- **Section de fonctionnement** : 3 268 104.97 euros,
- **Section d'investissement** : 1 641 606.67 euros.

2022.579.38 Autorisation d'engagement de crédits et paiements de factures d'investissement par anticipation au vote du B.P. 2023.

Les prévisions budgétaires respectent le principe d'annualité. Elles peuvent être adoptées jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours.

L'exécution budgétaire respecte également ce principe d'annualité.

Toutefois, si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, date butoir fixée au 15 avril, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré :

ABSTENTION (0) :

CONTRE (3) : Emilie SAYAG, Claire PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Madame SAYAG), Louis LANGLET.

POUR (18) : CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José (pouvoir à CORDIER Corinne), FOURNILLON Anne Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, LAURAC Sylvain, WILLEMET Nadine (pouvoir M. SARRELABOUT Luc).

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2023, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2022	Crédits ouverts en 2023
20 – Immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	445 000 €	111 250 €
23 – Immobilisations en cours	243 145 €	60 786 €
TOTAL GENERAL	728 145 €	182 036 €

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne

2022.579.39 Tarifs - restauration scolaire

Par délibération n°2017.579.16 en date du 30/03/2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

Cantine	3,40 €
Cantine PAI	2,70 €

En 2022, à l'occasion du renouvellement du marché de restauration scolaire, la municipalité a souhaité travailler à l'amélioration de la prestation proposée aux enfants tant sur l'aspect qualitatif que sur la démarche de développement durable.

Cette démarche a été confortée par la consultation menée auprès des familles au printemps dernier, qui, tout en posant une bonne satisfaction à l'égard des repas servis, a mis à jour le souhait d'une orientation plus forte vers des produits plus qualitatifs et une démarche de développement durable plus soutenue.

La commune a travaillé en ce sens afin de proposer aux enfants des produits de plus grande qualité, en dépassant les exigences de la loi Egalim, c'est-à-dire en favorisant l'utilisation de denrées alimentaires provenant de l'alimentation durable tels que les produits labellisés à savoir, les viandes à race de bœuf, les viandes de porc et de poulet issues de Label Rouge, les fromages AOP/AOC, les poissons issus de la pêche durable (MSC), les fruits et légumes labellisés.

Parallèlement, la municipalité et le prestataire ont décidé de travailler de concert afin d'augmenter les livraisons en circuit court au regard des potentialités de notre territoire et de ses alentours. Au-delà de cette approche qualitative, la municipalité a souhaité pouvoir proposer aux enfants l'alternative quotidienne d'un repas sans viande.

Par ailleurs, afin de limiter le gaspillage, les repas des maternelles sont passés à 4 composantes. Cette décision n'affecte en rien l'architecture alimentaire des repas, elle relève d'une constatation pratique sur les habitudes des « petits » qui diffèrent de celles des enfants d'élémentaire pour lesquels les 5 composantes sont maintenues.

Enfin, en matière de développement durable, le conditionnement des repas évoluera progressivement vers des emballages réutilisables et, afin d'identifier les points de gaspillage, nous avons sollicité un état des lieux des pratiques pour permettre la mise en place d'actions correctives.

Ces améliorations interviennent dans un contexte économique très perturbé qui a entraîné, dès l'été dernier, une hausse du prix des matières premières alimentaires que les prestataires de la restauration collective annonçaient supérieure à 15%.

En outre, il est important de rappeler que les denrées alimentaires ne sont pas la seule composante financière du prix du repas qui intègre également d'une part, les frais de

personnel liés à l'encadrement et au dressage des repas sur place d'autre part, les frais liés à l'utilisation des bâtiments. Or, ces coûts « non alimentaires » subissent également des hausses significatives notamment suite aux décisions gouvernementales prises sur les rémunérations des fonctionnaires et à la hausse du prix de l'énergie. L'ensemble de ces hausses équivaut à une augmentation de près de 20% du prix global du repas.

Dans ce contexte, la municipalité a été particulièrement attentive afin de contenir la hausse du prix du repas tout en affirmant des choix qualitatifs significatifs.

Ainsi, la municipalité fait le choix de prendre à sa charge la majeure partie de ces augmentations en ne répercutant aux familles qu'une partie de l'amélioration de la qualité des repas servis aux enfants. La municipalité prendra également entièrement à sa charge les surcoûts du dernier trimestre 2022.

Ces choix permettent de limiter la hausse du prix du repas à la charge des familles en le fixant à 3.90 €, à compter de janvier 2023.

Parallèlement, la municipalité a souhaité réajuster les tarifs pratiqués pour l'accueil des enfants souffrant d'allergie (« PAI ») et dont les familles fournissent les repas. Les charges de la commune sont alors en effet limitées à la surveillance de l'enfant.

Il est donc proposé de réduire le tarif « PAI » à un euro par repas.

Sur ces bases, il est proposé de modifier les tarifs de restauration scolaire de la façon suivante, au compter du 1^{er} janvier 2023 :

Restauration scolaire	3,90 €
Accueil « PAI »	1,00 €

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré :

ABSTENTION (1) : TIGHIOUARET Ahmed

CONTRE (0) :

POUR (20) : CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José (pouvoir à CORDIER Corinne), FOURNILLON Anne Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, LAURAC Sylvain, WILLEMET Nadine (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), Emilie SAYAG, Claire PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Madame SAYAG), Louis LANGLET.

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

Restauration scolaire	3,90 €
Accueil « PAI »	1,00 €

- **DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DIT** que les autres tarifs figurant sur la délibération n°2017.579.16 en date du 30/03/2017 restent inchangés.

2022.579.40 Adhésion au contrat groupe d'assurances IARD du CIG

La commune de Saint-Vrain bénéficie adhère actuellement à un groupement de commande pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurances (IARD) par le biais du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG). Ce type de procédure permet une simplification administrative et une économie financière.

Ledit contrat arrivant à expiration, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurances (IARD) pour la période 2024/2027.

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

2022.579.41 Création de postes : avancement de grade

Afin d'assurer le déroulement des carrières des agents communaux, il est proposé de créer les postes nécessaires à leur évolution. Des suppressions de poste interviendront dans un second temps.

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré :

ABSTENTION (1) : Louis LANGLET

CONTRE (0) :

POUR (20) : CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José (pouvoir à CORDIER Corinne), FOURNILLON Anne Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, TIGHIOUARET Ahmed,

DUPRAT Eric, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, LAURAC Sylvain, WILLEMET Nadine (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), Emilie SAYAG, Claire PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Madame SAYAG).

➤ **CREE** les postes suivants :

- Filière administrative :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- Filière animation :
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.
- Filière technique :
 - 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- Filière sociale :
 - 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h40

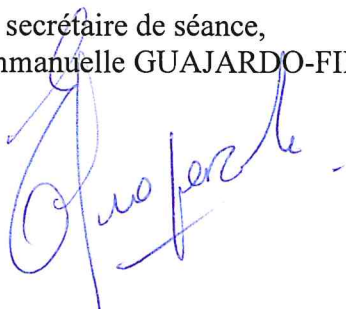
Informations diverses et questions du public

La séance est levée à vingt-deux heures.

Liste des délibérations du conseil municipal du jeudi 08 décembre 2022

- 2022-579-035 : Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours,
 - 2022-579-036 : Convention de coordination à conclure entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,
 - 2022-579-037 : Exercice 2022 - décision modification n°1 : amortissements et opérations d'équilibre
 - 2022-579-038 : Autorisation d'engagement de crédits et paiements de facture d'investissement par anticipation au vote du B.P. 2023,
 - 2022-579-039 : Tarifs restauration scolaire
 - 2022-579-040 : Adhésion au contrat groupe d'assurances IARD du CIG,
 - 2022-579-041 : Création de postes
-

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI



Le Maire,
Corinne CORDIER

